



Section Cfdt

Ville de Rennes
Rennes Métropole
CCAS

Les AMP ne sont pas concernées par le passage en CAT B.

Il faut avoir le diplôme d'aide-soignant. La Cfdt a demandé que les AMP soient prioritaires pour passer les 3 modules manquants afin d'avoir le diplôme d'aide-soignant. En attendant, ils bénéficient du RIFSEEP de CAT B comme les aides-soignants.

Comment nous contacter ?

Isabelle Millet [cfdt-i.millet@rennesmetropole.fr](mailto:i.millet@rennesmetropole.fr)
06.28.52.02.56

Anicia Blot [cfdt-a.blot@rennesmetropole.fr](mailto:a.blot@rennesmetropole.fr)
02.23.62.24.61

RDV individuels possibles en présentiel ou par téléphone, mail ou visio

Auxiliaires de soins

Passage en catégorie B : ce qui change pour vous !

Le passage en catégorie B des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puéricultures est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022, **grâce au accord du Ségur de la santé dont la Cfdt est signataire.**

Il sera visible sur la paye à partir d'avril, de façon rétroactive.

Un grade d'aide-soignante a été créé en CAT B et les aides-soignantes peuvent toujours bénéficier de la catégorie active.

La carrière :

Du mieux, surtout pour la retraite

C'est le changement le plus important et le plus visible, à court ou moyen terme.

Même s'il s'agit d'un "petit" B, les grilles sont plus favorables. Les gains immédiats s'échelonnent jusqu'à 80€ environ, selon les situations individuelles.

En plus des effets immédiats, **cela aura des conséquences positives sur la retraite.** Entre la nouvelle et l'ancienne, en fin de grille, il y a une différence de **384€ bruts (328€ nets environ).**

Pour rappel : pour la retraite, c'est le traitement indiciaire (carrières) qui compte très majoritairement par rapport aux primes (régime indemnitaire).

Les critères d'avancement entre les 2 grades sont encore en négociation. Une communication de la DRH sur les futures grilles doit être transmise à tous les agents concernés.

Le régime indemnitaire :

Une expertise et une pénibilité reconnues pour faire face aux difficultés de recrutement

L'administration a décidé d'octroyer aux auxiliaires de soin le **régime indemnitaire des B classiques.**

	En 2021	À partir du 1 ^{er} janv. 2022	Différence *
Annuellement <i>En €, en brut</i>	2332 €	4032 €	+ 1700 €
Mensuellement <i>En €, en brut</i>	194,33 €	336 €	+ 141,67 €



* Attention selon le montant du maintien de l'IFSE maintien de salaire, la différence sera peut-être moins importante.

Les AS et AMP conservent la prime grand âge. Les AS et AMP du SSIAD continuent de percevoir l'IFSE indemnité de sujétion de 60 euros ainsi que les AS et AMP de nuit en EHPAD dont le montant est de 80 euros.

La prime Ségur est toujours versée pour les AS et AMP en EHPAD.

Les adjoints techniques faisant fonction d'aide-soignant

Avec le passage en catégorie B, il n'y aura plus de possibilité de recruter au 1^{er} grade de C (AT).

La déprécarisation s'effectuera sous la forme d'un CDD de 3 ans* renouvelable 1 fois puis transformable en (CDI), plus protecteur en terme de droits que les autres CDD.

Les collègues auxiliaires de soins déjà recrutées sur le grade d'AT toucheront le régime indemnitaire (primes) des B classiques.

** Si vous avez été contractuelle avant la déprécarisation, cette ancienneté pourra être reprise dans les 3 ans, sous certaines conditions*

Pour la CFDT, octroyer le régime indemnitaire des catégorie B classique est à la fois **une reconnaissance de l'expertise** des professionnelles mais aussi une manière de **faire face aux problèmes de recrutement**.



IFSE Maintien = moins d'augmentation du régime indemnitaire

Attention, lors de la mise en place du RIFSEEP en mars 2021, un **maintien** a été octroyé à de nombreuses auxiliaires de soins. Ce maintien correspond à la différence entre l'ancien régime indemnitaire brut (composé de 10% du traitement indiciaire et d'autres primes, d'autant plus important en fin de carrière) et le nouveau RIFSEEP.

Du fait de ce maintien, pour des auxiliaires de soins, il y aura moins de gain sur le régime indemnitaire.

Reconversion : Des droits nouveaux ou d'autres difficultés ?

Les auxiliaires de soin **sont des métiers à forte usure** qui occasionnent beaucoup d'inaptitudes et donc de reconversions.

L'employeur, en cas d'inaptitude, a l'obligation de proposer des postes en catégorie B **Par contre il y a beaucoup moins de postes en catégorie B et ceux-ci sont plus spécialisés.**

Cela va demander des efforts encore plus forts en formation, en adaptation pour les agents et la DRH.

➔ La CFDT demande à ce qu'un chantier s'ouvre pour faciliter la reconversion, qu'elle puisse se préparer avant l'inaptitude : **il faut des moyens humains et financiers pour faire face à cet enjeu.**

Confédération Française Démocratique du Travail
8, place de Torigné – CS 93111 – 35031 RENNES Cedex

02 23 62 24 61 - cfdt@rennesmetropole.fr



[@CfdtRennes](https://twitter.com/CfdtRennes)



[/CfdtRennesMetropole/](https://www.facebook.com/CfdtRennesMetropole/)

www.cfdtrennes.com